
Procès-verbal de la rencontre Direction / CoPers

du mardi 8 décembre 2020, 14h00 – 15h30, par visioconférence

Direction	Mme Nouria Hernandez, Rectrice M. François Bussy, Vice-recteur M. Martial Pasquier, Victeur Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur M. Marc de Perrot, Secrétaire général M. Etienne Fivat, Responsable du Service des RH
CoPers	M. Jean-Moïse Rochat, Président, PAT Mme Erica van de Waal, Vice-présidente, corps professoral M. David Zandirad, Vice-président, corps intermédiaire M. Nicolas Bancel, corps professoral Mme Gaële Goastellec, corps intermédiaire Mme Isabelle Raymond, PAT

1. Situation sanitaire actuelle et impact sur les collaboratrices et les collaborateurs de manière générale, mais également sur la recherche

M. Zanetti explique que la Direction sera en mesure de publier cette semaine une Directive sur le cadre de réalisation des examens de janvier 2021. Il ne lui a pas été possible de procéder plus tôt, en raison des nombreuses modifications de dernière minute des conditions fixées par les autorités politiques. Face aux règles mouvantes et aux incertitudes, l'UNIL doit encore réaliser un important travail d'organisation pour placer tous les examens dans des salles disponibles et répondant aux normes COVID telles qu'actuelles. Ce matin, la Direction a participé à une séance convoquée par Mme Amarelle, qui soulignait l'incertitude absolue quant à ce que sera la situation pandémique au mois de janvier 2021, qui pourrait compromettre la réalisation de tout ce qui a été planifié à ce jour.

M. Rochat a entendu que la Direction pourrait envisager d'étendre les heures d'examens au week-end.

M. Zanetti explique que conformément à ce que stipule le RGE, qui ouvre la semaine du lundi au samedi à la tenue des examens, des sessions sont régulièrement planifiées les samedis, également hors période de pandémie. Pour être capable de mettre sous toit tous les examens prévus, avec une distance de 1,5 m entre les personnes qui réduit de manière spectaculaire la capacité des auditoriums, il sera probablement nécessaire que la Direction et ses services puissent se donner une marge de manœuvre supplémentaire. Ceci passerait soit par une extension de quelques jours de la session, au-delà de son terme officiel du 6 février 2021, soit en admettant l'organisation de certaines épreuves le week-end. Pour cette dernière option, une discussion est nécessaire avec le Conseil de l'UNIL, qui a la compétence de la rendre réalisable, ce qui serait demandé pour la session actuelle uniquement (et non de manière pérenne pour les prochaines sessions).

La CoPers constate que l'option d'une mobilisation d'enseignants le dimanche demanderait la prise en charge par l'UNIL de la garde de leurs enfants. A quoi s'ajouterait pour les PAT les options de remboursement des heures effectuées hors horaire.

M. Zanetti confirme que ces aspects seront effectivement à prendre en compte, en cas de besoin avéré et de possibilité de procéder le dimanche. Cette option n'est envisagée que depuis 24 heures par la Direction, qui n'a pas encore eu l'occasion de se pencher sur ces éléments particuliers.

M. Bancel considère que la réalisation de cette option ne devrait pas poser de problème du côté de la communauté des enseignants, mais il faudra être attentifs à la situation du PAT si cette option était avalisée.

2. Télétravail, état des lieux et révision de la Directive 1.40

M. Pasquier rappelle que le télétravail est vivement recommandé par les autorités politiques et sanitaires en situation de pandémie. Il est largement pratiqué à l'UNIL, qui n'a pas de recensement précis, mais où l'on constate que la fréquentation des parkings ou cafétérias montre que cette forte incitation est largement suivie. La Direction réitérera avant Noël son encouragement à privilégier le télétravail, également en début d'année 2021, jusqu'à plus ample information. Idéalement, la reprise d'une activité normale sera accompagnée d'une révision de la Directive 1.40. La consultation des syndicats et des chefs de services par le CE à propos de la révision des conditions de télétravail est terminée, ce qui permettra également à l'UNIL de revoir la Directive. La CoPers sera évidemment consultée avant approbation de la Direction.

3. Mobilité des collaborateurs et déplacements professionnels, révision de la Directive y relative

M. Pasquier explique que la Directive dédiée est en voie de révision; elle a été soumise ce jour à la Direction, en première lecture.

La consultation aura lieu en début d'année prochaine, en commençant par le groupe de travail qui a été constitué ad hoc par la Direction, réunissant des chefs de services et des représentants des facultés. Seront consultés ensuite les Décanats et quelques chefs de services directement concernés, puis la CoPers, avant lecture et décision finale par la Direction. Restera la question de l'aval éventuel de l'Administration fiscale, pour éviter que certains remboursements ne soient considérés comme des rémunérations. La consultation de la CoPers aura probablement lieu en février ou mars 2021.

4. Directive en matière de manquements à l'intégrité scientifique, révision de la Directive, quel impact sur le corps enseignant et les chercheuses et chercheurs ?

M. Bussy confirme que la Direction est en train de réviser la Directive 4.2. Celle-ci est constituée de deux parties, la première définit le périmètre de la notion d'intégrité dans l'activité de recherche, tandis que la seconde définit la procédure concrète en cas de manquement à l'intégrité scientifique. La Direction n'a pas abordé la première partie, qu'elle a l'intention de soumettre au Conseil de l'UNIL qui a compétence sur ce registre, pour lui proposer une relecture et éventuelle mise à jour. En revanche, la Direction a profondément remanié la seconde partie, qui porte sur les manquements à l'intégrité scientifique. La procédure définie dans l'actuel document laisse place à des ambiguïtés, comme l'ont révélé plusieurs cas traités ces dernières années. Le Décanat de la FBM, en particulier, s'est trouvé à devoir mener des activités d'ordre juridique qu'il n'est pas habitué à mener; la Direction lui a donné les moyens de recourir au soutien d'un ancien juge cantonal pour consolider les procédures. La nouvelle version de la Directive introduit la fonction d'ombudsperson, "sage", qui serait une personne de premier recours lorsqu'un chercheur est contrarié, parce que, à titre d'exemple, son nom ne figure pas dans une publication à laquelle il a participé. On peut espérer que le "sage" pourrait procéder à une conciliation informelle. Il est aussi introduit un soutien juridique systématique aux Décanats, pour aider à un traitement équitable et professionnel, mais également pour réduire le stress généré par de telles situations, en réduisant l'actuelle responsabilité très considérable du Décanat. Il est parfois difficile pour ses membres de rester indépendants et libres de tout soupçon de conflits d'intérêts à l'égard de personnes impliquées, dont ils pourraient être proches au sein de leur Faculté. Il sera également constitué dans chaque Faculté une Cellule à l'intégrité, réunissant des professeurs désignés par le Conseil de faculté, mobilisable dans le cas où le délégué à l'intégrité estimerait avoir besoin d'un regard extérieur au sien.

5. Stratégie à moyen terme de l'UNIL en matière d'enseignement à distance (au-delà de la situation actuelle) et liens avec la formation continue des enseignant-e-s

La CoPers précise cette question : est-ce que la Direction a envisagé d'organiser une discussion sur l'enseignement à distance, selon que la crise se prolonge durant le semestre prochain, mais également s'il y a des leçons à tirer de la situation actuelle ? L'ISSUL a consulté ses étudiants et compte faire une analyse des retours reçus, de manière à envisager des options pour l'enseignement à venir. LaCoPers souhaite savoir si la Direction a également discuté de la question.

M. Zanetti explique que la Direction se sent évidemment très concernée par cette question d'importance. Il est frustré de dire que la réflexion n'est pas aussi poussée qu'elle ne le devrait, en raison de la dictature de l'immédiateté à laquelle la situation pandémique soumet la Direction. Pour rappel, la Direction a publié en automne 2019 une stratégie numérique pour l'UNIL, qui intègre la question de l'enseignement, qui distingue les deux axes que sont apprendre et enseigner a) le numérique et b) par le numérique. Le second axe a pris un très fort coup d'accélérateur ces derniers mois, puisque chaque enseignant a dû s'y adapter, avec cela de positif que la pratique informatique s'en trouve démystifiée pour les plus réticents. Mais la pratique actuelle ressort du "*remote teaching*", qui n'a rien à voir avec le "*distance learning*" auquel aspire l'UNIL, c'est-à-dire un recours à des outils permettant de diversifier les modes d'apprentissage sur la base d'une réflexion et la définition d'objectifs pédagogiques. On peut donc clairement afficher l'intention de la Direction de s'atteler pour capitaliser sur l'expérience actuelle, tout en affirmant que la distance ne doit pas être un but en soi, pas plus qu'il ne s'agit de reproduire tel quel ce qui est fait actuellement. Il faudra également développer une stratégie institutionnelle relative à l'usage des outils techniques de captation de cours acquis dernièrement par l'UNIL; ceci par exemple pour permettre une flexibilité accrue au bénéfice de nombreux étudiants. Il a été demandé à la Commission consultative de l'enseignement de démarrer une réflexion sur cette question, dès lundi prochain.

M. Bancel remercie pour cette réponse, qui recoupe pour une bonne part la réflexion en cours à l'ISSUL et dans sa commission consultative. Il confirme pour le dernier point qu'il y a des pistes à explorer en faveur d'étudiants sportifs d'élite ou résidant à l'étranger.

6. La Direction semble considérer que les promotions académiques se font sur la base des besoins en termes d'enseignement et non pas sur les qualités d'une personne, comment articuler cette définition avec un plan de carrière académique ?

M. Pasquier rappelle que le premier principe fondamental du secteur public est la mise au concours des postes, permettant de procéder à une sélection du meilleur candidat pour le poste. Ceci exclut les logiques de carrière interne non compétitive. Au niveau de l'UNIL, deux exceptions permettent de mener une carrière interne partielle. La première concerne les professeurs assistants (PAS) embauchés en prétitularisation conditionnelle (PTS), qui entament leur carrière à l'UNIL sous un premier statut, puis accèdent à un deuxième statut de professeur associé (PA), à condition qu'ils aient répondu aux conditions fixées pour leur stabilisation; ils ont ensuite la possibilité d'une promotion à un niveau supérieur de professeur ordinaire (PO). La seconde exception vient de la possibilité donnée aux maîtres assistants (MA) d'accéder au statut de maître d'enseignement et de recherche (MER), puis d'être promu à celui de professeur associé (PA), dans la mesure où le passage de MA à MER n'est plus considéré comme une promotion mais une stabilisation (et s'intègre ainsi dans la règle qui exclut à l'UNIL une double promotion). La question telle que posée par la CoPers induit une logique d'opposition entre besoins de l'Institution et qualités du requérant. Pour y répondre il faut considérer trois éléments complémentaires qui sont :

- a) Le besoin institutionnel, important pour que l'Institution donne à une personne la possibilité de passer d'un statut à un autre; à titre d'exemple, certaines sections de la Faculté des lettres considèrent qu'il est plus important d'offrir à la relève académique de certains domaines scientifiques peu dotés la possibilité de se former avec un statut de MA ouvert tous les 4 ans, que de bloquer un tel poste qui doit servir de tremplin par un statut de MER.
- b) Le budget requis pour procéder à une promotion : le différentiel de salaire entre MA et PA est substantiel, il faut donc s'assurer de la disponibilité des ressources budgétaires avant de procéder.
- c) La qualité de la personne.

Si les trois conditions sont réunies, la Direction pourra donner à la Faculté l'autorisation d'ouvrir une procédure de promotion.

La CoPers demande comment évaluer les besoins en termes d'enseignement, requis pour proposer une promotion, si l'on considère qu'il n'y a pas de différence dans le type d'enseignement couvert en fonction du statut des personnes. Si les besoins d'enseignement sont couverts indépendamment du statut, toute promotion est impossible.

M. Pasquier explique que si certaines facultés considèrent effectivement qu'il n'y a pas de différence, d'autres marquent très fortement la différence d'exigence en fonction de la différence de statut. Mais dans tous les cas, ce ne sont pas uniquement les besoins en enseignement qui sont pris en considération pour envisager une promotion, mais également ceux en recherche et encadrement. Ceci se fait dans le cadre des procédures de planification académique, gérées directement par les facultés.

La CoPers retient que les différenciations entre cahiers des charges ne sont pas partout une réalité : un travail est-il entrepris pour faire une différence ?

M. Pasquier corrige cette appréciation : les différences existent, à commencer dans la loi, mais il arrive qu'elles soient estompées dans les pratiques.

7. Résultats de l'enquête passée auprès des collaboratrices et collaborateurs suite au semi-confinement

M. Pasquier explique qu'une étude a été réalisée en juillet-août 2020 auprès des collaborateurs. Elle portait sur quatre dimensions : le vécu du confinement, les activités d'enseignement, les activités de recherche, et surtout pour le PAT la possibilité de réalisation de son cahier des charges. Les résultats ont été analysés pendant l'automne; une communication sera faite dans le courant du mois de janvier 2021 à l'ensemble du personnel de l'UNIL, le rapport complet étant réservé aux Doyens.

M. Pasquier présente une sélection des données fournies par l'étude.

M. RoCHAT réagit au fait que 70% des personnes se sont déclarées satisfaites de leurs conditions de travail, indépendamment de la situation dictée par le COVID : faut-il que la CoPers s'intéresse à la situation des 30% qui ne se sont pas déclarés satisfaites ?

M. Pasquier n'est pas sûr que l'introduction de nombreuses mesures nouvelles permettrait de réduire sensiblement le taux d'insatisfaction. Il relève qu'une moyenne de 8,9 sur 10 du taux de satisfaction est un résultat que peu d'organisations arrivent à obtenir.

Mme Hernandez rappelle un sondage publié dans le journal Bilan, qui faisait figurer l'UNIL au nombre des meilleurs employeurs de Suisse dans la catégorie Hautes Ecoles, juste après les deux EPF. Reste que l'on doit toujours chercher à s'améliorer.

M. RoCHAT explique qu'il a été reporté à la CoPers des cas de personnes qui n'auraient pas reçu le questionnaire, du fait qu'elles étaient rattachées simultanément à l'UNIL et au CHUV.

M. Pasquier confirme que toutes les personnes ayant un statut à l'UNIL ont reçu le questionnaire, y compris par exemple des professeurs de médecine, qui ont un statut académique UNIL mais un contrat CHUV. Les personnes qui ne l'ont pas reçu, contrairement à leurs collègues, sont probablement des personnes au bénéfice d'un contrat CHUV travaillant dans la même unité que des collègues au bénéfice d'un contrat UNIL.

8. Divers

M. Fivat apporte une information relative au congé de paternité. Le Conseil Fédéral a accordé 2 semaines au niveau suisse. Suite à cela, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'accorder aux collaborateurs de l'Etat de Vaud un congé d'un mois dès le 1^{er} janvier 2021. La décision a été entérinée par le Grand Conseil vaudois le 19 novembre 2020, avec un délai référendaire de 60 jours. Le Conseil d'Etat va donc prendre des mesures transitoires pour rendre possible l'application dès le 1^{er} janvier 2021. Mais il reste encore à déterminer les conditions et modalités d'octroi, ce qui sera fait en début d'année.

M. Pasquier apporte une information relative à la Cérémonie des jubilaires, dont la situation actuelle ne permet pas l'organisation cette année (2021). Mais la Direction a renoncé à la reporter d'une année. Pour cette cérémonie des jubilaires, Unicom et le Service des RH ont donc enregistré un message vidéo de la Rectrice et du Vice-recteur en charge des ressources humaines, dont le lien d'accès sera transmis par email en parallèle à l'envoi d'un coffret cadeau contenant ce qui était remis d'autres années, dont CHF 200.- de crédit sur la Campuscard. Un courriel informera également les supérieurs hiérarchiques des jubilaires.

22.4.2021/CoPers